SALLE HUBERDIERE
Convention de mise à disposition

Entre les soussignés,
Monsieur LISEMBART, Maire de la commune de Corps-Nuds, agissant pour le compte de celle-ci,

Nom et prénom :……..

Nom de l'association : …….

Téléphone : ……...

Domicilié : ……

Mail (indispensable) : ……

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Corps-Nuds,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143.3,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06.02.1998 fixant les modalités et conditions d'utilisation des salles de la Huberdière pour des activités de caractère culturel, associatif ou de loisirs,

Accepte de mettre à disposition :

- La salle n°..... A l'occasion de :….....
- Le ……..
- De ……..... à …….....

I - Conditions générales

L'organisateur prendra contact avec **la mairie** pour convenir des modalités d'établissements d'état des lieux et de remises de clés.

Il devra restituer en l'état les locaux et accès qui sont mis à sa disposition.

Il pourra disposer du matériel et devra le restituer en l'état.

Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le **matériel de sonorisation** devra uniquement être branché sur les prises de courants sécurisées de la scène.

Le nombre de participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder :

Capacités : Salle 1 : 50 personnes, Salle 2 : 250 personnes.

La remise des clés s'effectue en Mairie le jour de la réservation.
Le retour des clés se fait en Mairie à l'issue de la manifestation

II - Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance annuelle (remise en mairie), couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- avoir donné un chèque de caution à hauteur de 500€ (annuel)
- avoir procédé avec l'agent communal à une visite des locaux qui seront utilisés,
- avoir constaté avec l'agent communal l'emplacement des dispositifs d'alarme et son fonctionnement avec le réarmement, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. En cas d'alerte des secours (incendie), utiliser le téléphone situé à l'accueil (consignes à proximité : adresse…)

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

III - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la commune à tout moment :

1. Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,

2. Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

- **La réservation ne sera effective que lorsque ce document sera signé des 2 parties.**
- **Toutes les formalités se rapportant à la réservation doivent être faites au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation.**

Partie réservée à la mairie Document transmis :	
Le : A :	Le : A :

Fait à Corps-Nuds, le ……

L'organisateur

Monsieur Jean-Michel Desmons,
Adjoint à la vie association et sportive -
Animations du territoire